

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le rapport d'expertise établi par M. Régis CHAUMONT, Architecte DPLG, Expert près la Cour d'appel, daté du 14 juillet 2022, à la suite d'un ordonnance rendue par le Tribunal administratif le 11 juillet 2022 (n° 2205666) ;

Vu l'arrêté n° A2022\_07\_289 du 20 Juillet 2022 constatant le danger imminent pour la sécurité publique présenté par l'immeuble situé 100 Route de Saint Jean à Gap,

Vu l'arrêté n° A2022\_08\_343 du 29 août 2022 prolongeant de 7 jours le délai pour exécuter les travaux prescrits par l'arrêté n° n° A2022\_07\_289,

Vu l'arrêté n° A2022\_09\_399 du 3 octobre 2022 portant exécution d'office des travaux prescrits par les arrêtés précédemment suscités et non exécutés par les ayants-droits ;

Considérant que les travaux réalisés par la Commune au frais des ayants droits ont été exécutés dans le respect des règles de l'art et ont ainsi permis de supprimer, pour partie, les risques mentionnés dans l'arrêté n° n° A2022\_07\_289 du 20 Juillet 2022, à savoir *“Risque de chute de matériaux au pied de la maison A en raison de la ruine de la charpente et de la toiture ; Libre accès aux promeneurs et aux enfants aux abords de la maison A avec possibilité de pénétrer à l'intérieur des volumes exposants au risque de chute de matériaux ; Risque d'effondrement du mur gouttereau Sud-Ouest avec éboulis susceptibles de tomber sur le route de Saint Jean.”*

Considérant le compte-rendu du 6 décembre 2022 établi par Monsieur Vincent BARÇON indiquant que “Les travaux de sécurisation préconisés par l'expert, ont été réalisés” et constatant ainsi la fin du caractère imminent présenté par l'état de l'immeuble situé au 100 route de Saint Jean ;

Considérant que l'immeuble sis à Gap 100 route de Saint Jean appartient à ce jour aux ayants droits dont les noms sont indiqués ci-après :

- Mme Huguette RICARD, 8 bis rue du Docteur Ayasse, 05000 Gap,
- Mme Colette HUCHARD, 98 Route de Saint Jean, 05000 Gap,
- et M. André RICARD, 94 Route de Saint Jean, 05000 GAP

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** Il est pris acte de la mise en œuvre des mesures mettant fin à l'imminence du péril sur l'immeuble susvisé, attestée par le compte-rendu du 6 décembre 2022 établi par Monsieur Vincent BARÇON indiquant que *"Les travaux de sécurisation préconisés par l'expert, ont été réalisés"*.

En conséquence, la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°A2022\_07\_289 du 20 Juillet 2022, de l'arrêté portant prolongation du délai d'exécution n°A2022\_08\_343 du 29 août 2022 et n°A2022\_09\_399 du 3 octobre 2022 portant exécution d'office des travaux prescrits est levée.

**Article 2:** Le présent arrêté sera notifié aux ayants droits Mme Huguette RICARD, Mme Colette HUCHARD et M. André RICARD.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

**Article 3 :** Le présent arrêté est transmis à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

**Article 4:** Le présent arrêté est transmis à M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

**Article 5:** Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

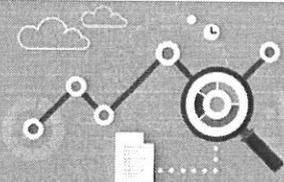
FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 15 DÉCEMBRE 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 03 JAN. 2023  
Publié ou notifié le : 03 JAN. 2023



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE GAP (05)**

**Utilisateur : ACTES VILLE**

### Paramètre de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Nature de l'acte :                      | Actes réglementaires   |
| Numéro de l'acte :                      | A2022_12_514   |
| Date de la décision :                   | 2022-12-15 00:00:00+01   |
| Objet :                                 | Arrêté de mainlevée de la mise en sécurité de l'immeuble situé au n°100 Route de Saint, Gap. |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 6.4 - Autres actes réglementaires  |
| Identifiant unique :                    | 005-210500617-20221215-A2022_12_514-AR   |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| Nom métier :   |                 |                   |
| 005-210500617-20221215-A2022_12_514-AR-1-1_0.xml       | text/xml        | 919               |
| Nom original :   |                 |                   |
| D_11871.pdf  | application/pdf | 66815             |
| Nom métier :   |                 |                   |
| 99_AR-005-210500617-20221215-A2022_12_514-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 66815             |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                         | Message                            |
|----------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 3 janvier 2023 à 11h13min00s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 3 janvier 2023 à 11h13min01s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 3 janvier 2023 à 11h13min05s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 3 janvier 2023 à 11h13min12s | Reçu par le MI le 2023-01-03       |

